

**444 - Actions spécifiques en
faveur des personnes âgées**

**Proposition d'attribution d'une subvention
aux services d'aide à domicile pour la mise
en œuvre du dispositif de télégestion/
télétransmission dans le cadre des prestations
autonomie des personnes âgées et handicapées**

Rapport n° CP/2016/605

Service gestionnaire :

F - Mission autonomie

Résumé :

Par délibération du 30 avril 2014 (n° CG/2014/21), le Département a décidé la mise en place d'un dispositif de télégestion et de télétransmission auprès des services d'aide à domicile (SAD) sur l'ensemble des prestations du maintien à domicile (APA, PCH et aide-ménagère).

Ce dispositif vise à assurer un suivi de ces prestations afin d'assurer un contrôle de l'effectivité de l'aide et une veille optimisée quant aux modalités de mise en œuvre des aides préconisées.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions d'investissement aux services d'aide à domicile intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et s'engageant aux côtés du Département du Bas-Rhin dans ces nouvelles modalités de partage de l'information.

I. Rappel des enjeux majeurs du dispositif de télégestion/télétransmission dans un contexte marqué par le poids financier croissant des allocations liées à la prise en charge de la perte d'autonomie et du handicap

Dans le cadre des mesures de maîtrise budgétaire concernant le champ de l'autonomie, le Département du Bas-Rhin a décidé en 2015 de déployer un dispositif de télétransmission avec les services d'aide à domicile. Les interventions de ces services sont financées par le Département selon trois modalités : l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'aide-ménagère.

a) La mise en place de la télégestion/télétransmission répond à plusieurs objectifs pour la collectivité

- Permettre une meilleure gestion du contrôle d'effectivité et un paiement au plus juste des heures effectivement réalisées,
- Réduire les temps de traitement des factures à travers une facturation unifiée,
- Doter le Département d'un outil fiable de mesure, de contrôle et d'analyse des interventions,
- Optimiser le pilotage et la gestion des interventions à domicile par la fourniture de statistiques de suivi, tant pour le Département que pour les prestataires et les bénéficiaires.

b) La télégestion et la télétransmission, des outils fiables et sécurisés de partage d'information

Les principaux services à domicile se sont déjà engagés dans la télégestion. L'objectif poursuivi par le Département du Bas-Rhin est de pouvoir étendre cette démarche à tous les services prestataires et de disposer d'un système unique intégré aux outils informatiques du Département.

La télégestion permet d'automatiser la collecte (système de pointage par téléphone) des informations relatives aux interventions des prestataires (horaires et durée d'intervention) au domicile de l'utilisateur. Elle permet aux services d'aide à domicile une gestion automatisée des plannings et des salaires des intervenants ainsi que la facturation au Département et aux bénéficiaires. Chaque service d'aide à domicile (SAD) choisit son propre outil de télégestion.

La télétransmission permet l'export des données relatives aux interventions réalisées vers une plateforme départementale. Celle-ci permettra d'organiser entre le Département et les services à domicile le contrôle et la transmission automatisée des éléments de facturation (horaire, durée d'intervention...).

Dans ce cadre, le Département assisté par la société Edenred, développeur de la plateforme de télétransmission, assure un accompagnement technique des SAD en lien avec leur éditeur informatique.

II. Les conditions d'optimisation du dispositif de télégestion/télétransmission axées sur un accompagnement technique et financier des services d'aide à domicile

a) L'accompagnement des services d'aide à domicile

Le déploiement de ce dispositif a été conduit de façon progressive avec 7 prestataires volontaires en 2015 (dont l'ABRAPA, déjà équipé d'un outil de télégestion et intervenant auprès de 80% des bénéficiaires) ; la généralisation s'effectue sur 2016 et les années à venir.

Afin de garantir la réussite de ce projet, le Département du Bas-Rhin assure un accompagnement pédagogique et incitatif des SAD à travers une démarche de concertation, de formation des intervenants et d'assistance aux utilisateurs.

De plus, le Département participe au financement des interfaces entre les logiciels des SAD et la plateforme départementale de télégestion/télétransmission.

b) L'impact budgétaire pluriannuel prévisionnel de ce projet contribue fortement à une plus grande maîtrise des dépenses sociales

L'inflexion des dépenses de fonctionnement commence dès la mise en production de la télégestion/télétransmission et sera maximale à partir de 2019 (plein effet du dispositif). Ainsi, en s'appuyant sur l'expérience des Départements ayant déjà déployé ce dispositif, il est attendu un gain progressif entre 2017 et 2020 de près de 800K€ pour une dépense globale (en 2015 et 2016) de près de 200K€.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention aux services d'aide à domicile figurant dans les tableaux annexés pour la mise en œuvre du dispositif de télégestion/télétransmission.

La commission de l'Autonomie et de la silver économie a émis un avis favorable à ces propositions le 10 novembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions pour les associations/organismes suivants : PA Services, Domiconfort, Association des Paralysés de France, A Vos Services Rhin, Vivre chez Moi, afin de financer leur interface de télétransmission, pour un montant total de 15 315.95 € TTC, selon la répartition suivante :

- PA Services : 3 048.82 €
- Domiconfort : 3 900 €
- Association des Paralysés de France : 2 724.34 €
- A Vos Services Rhin : 3 100 €
- Vivre chez Moi : 2 542.79 €

Les subventions seront versées par le Département à chaque service d'aide à domicile sur présentation des factures acquittées.

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY